



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS (mis à jour le 14 février 2023)

Le présent règlement intérieur (le « **Règlement Intérieur du CNR** ») a pour objet d'établir les attributions et les règles de fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations, tel que constitué par le Conseil de Surveillance de Klépierre SA (la « **Société** »), et ce, dans le cadre et en complément du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance de la Société alors en vigueur.

Ce Règlement Intérieur du CNR a été mis à jour par le Conseil de Surveillance en date du 14 février 2023 ; il annule et remplace celui adopté le 4 février 2020.

Son contenu a été établi conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (actualisé en décembre 2022) (le « **Code AFEP MEDEF** ») et du Guide d'application du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (actualisé en juin 2022) auxquels la Société entend se conformer volontairement. Il est opposable à chaque membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et est rendu public sur le site internet de la Société.

### ARTICLE 1 COMPOSITION DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

1. Le Comité des Nominations et des Rémunérations doit être à tout moment composé :

- d'au moins trois membres et de cinq membres au plus (dont le Président) désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance, par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple, et ce, pour la durée (le cas échéant restant à courir) de leur mandat de membres du Conseil de Surveillance (tel que le cas échéant renouvelé) ; et
- majoritairement de membres indépendants, dont impérativement son Président.

2. La cessation des fonctions d'un membre du Comité des Nominations et des Rémunérations (y compris de Président), pour quelque raison que ce soit, ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité ou d'une somme quelconque de la part de la Société. La perte de la qualité de membre du Conseil de Surveillance pour quelque raison que ce soit entraînera de plein droit la perte corrélative de la qualité de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations (y compris de Président). Un membre du Comité des Nominations et des Rémunérations peut démissionner de ses fonctions de membre au sein dudit Comité sous réserve d'un préavis de trois mois (sauf dispense ou préavis plus court qui serait décidé d'un commun accord avec le Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple). Sauf délibération contraire du Conseil de Surveillance, la perte de la qualité de membre (y compris de Président) du Comité des Nominations et des Rémunérations n'entraînera pas la perte de sa qualité de membre du Conseil de Surveillance.
3. Un dirigeant mandataire social exécutif ne peut pas être membre du Comité des Nominations et des Rémunérations. Sa présence en tant qu'invité aux réunions, à la demande du Comité des Nominations et des Rémunérations, est toutefois autorisée dans les cas expressément prévus dans ce Règlement Intérieur du CNR.

## **ARTICLE 2**

### **ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS**

1. Les attributions conférées au Comité des Nominations et des Rémunérations ne peuvent avoir pour effet de lui déléguer les pouvoirs attribués au Conseil de Surveillance par les dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables, de réduire le pouvoir du Conseil de Surveillance ou le dessaisir ; lui-même ayant seul le pouvoir légal de décision et doit demeurer responsable de l'accomplissement de ses missions. Le Comité des Nominations et des Rémunérations ne doit pas, en effet, se substituer au Conseil de Surveillance mais en être une émanation qui facilite le travail de ce dernier.
2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations formule des recommandations, avis, propositions auprès du Conseil de Surveillance dans les domaines listés ci-après, et plus généralement, sur toutes questions que lui soumettrait le Président du Conseil de Surveillance sur la gouvernance de la Société.

#### **2.1. Composition du Directoire, du Conseil de Surveillance et de ses Comités Spécialisés**

Le Comité des Nominations et des Rémunérations prépare les décisions liées à la composition du Directoire, du Conseil de Surveillance et de ses Comités Spécialisés. À ce titre, le Comité des Nominations et des Rémunérations, notamment :

- évalue au moins une fois par an la **composition** du Directoire, du Conseil de Surveillance et de ses Comités Spécialisés afin d'anticiper l'expiration de certains mandats ou de certains changements possibles ;
- examine et débat chaque année de la situation de chaque membre du Conseil de Surveillance et de ses Comités Spécialisés au regard des **critères d'indépendance** prévus dans le Code AFEP-MEDEF et soumet ses propositions au Conseil de Surveillance en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé ;
- émet des recommandations préalablement à toute délibération du Conseil de Surveillance afférente à la **nomination ou au renouvellement** du Directoire, d'un membre du Conseil de Surveillance et/ou d'un Comité Spécialisé. S'agissant en particulier du Conseil de Surveillance, le Comité des Nominations et des Rémunérations examine de manière circonstanciée tous les éléments à prendre en compte dans sa délibération, notamment au vu de l'actionnariat de la Société, pour parvenir à une composition équilibrée du Conseil de Surveillance : représentation entre les femmes et les hommes, nationalité, expériences internationales, expertises et autres domaines. A ce titre, il vérifie également que la **situation d'indépendance** de tout candidat préalablement à sa nomination ou à son renouvellement est conforme aux règles suivantes :
  - o les membres indépendants représentent à tout moment au moins la moitié des membres du Conseil de Surveillance si le capital de la Société est dispersé et si la Société est dépourvue d'actionnaires de contrôle ou au moins un tiers des membres du Conseil de Surveillance si la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
  - o le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations ne comprennent aucun dirigeant mandataire social exécutif ;
  - o le Comité d'Audit est à tout moment composé d'au moins deux tiers de membres indépendants du Conseil de Surveillance ;
  - o le Comité des Nominations et des Rémunérations est à tout moment composé en majorité de membres du Conseil de Surveillance indépendants ;
  - o le Conseil de Surveillance respecte un quota minimum de 40 % de membres de chaque sexe, afin d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- établit un **plan de succession** des dirigeants mandataires sociaux (Président et autres membres du Directoire et Président du Conseil de Surveillance) et des membres du Conseil de Surveillance et l'examine annuellement aux fins de le mettre le cas échéant à jour. Il doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil de Surveillance (y compris ceux indépendants) et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ;
- examine le respect du **nombre de mandats** exercés par les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires alors applicables, au Code AFEP-MEDEF et le cas échéant aux pratiques de marché.

## 2.2. Principales attributions en matière de rémunérations

### a) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Président et autres membres du Directoire)

- Étudier et proposer au Conseil de Surveillance **l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux exécutifs** (Président et autres membres du Directoire) ; et
- Dans ce cadre, contrôler l'application des règles encadrant l'ensemble de ces éléments.

Lors de la présentation du compte rendu de ces travaux, le Conseil de Surveillance délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs **hors leur présence**.

### b) Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et de ses Comités Spécialisés

- Émettre une recommandation sur **l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux Président et autres membres du Conseil de Surveillance** (et de ses Comités Spécialisés) selon les principes prévus par le Code AFEP-MEDEF.

### c) Rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux

- Être informé de **la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et des autres sociétés du Groupe Klépierre** ; à cette occasion, le Comité des Nominations et des Rémunérations associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- Formuler son avis sur l'égalité professionnelle et salariale entre les salariés et entre les hommes et les femmes.

### d) Politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le(s) plan(s) d'options ou d'attributions gratuites d'actions

- Donner au Conseil de Surveillance son avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions gratuites ou de performance et sur le plan y afférent établi par le Directoire ;
- Examiner les propositions en matière d'attribution de souscription et/ou d'achat d'actions, et d'actions gratuites ou de performance.

### 2.3. Principales attributions en matière de gouvernance

- Débattre sur le **fonctionnement du Conseil de Surveillance** et de ses Comités Spécialisés. À cet égard, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'assurera notamment que l'évaluation du Conseil de Surveillance et de ses Comités Spécialisés est effectuée conformément à l'article 11 du Code AFEP-MEDEF ;
- Examiner l'évolution des **règles de gouvernement d'entreprise** (notamment dans le cadre du Code AFEP-MEDEF) et l'identification des pratiques émergentes ou des développements significatifs de la législation ou réglementation et/ou des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise ;
- Examiner préalablement le **projet de rapport du gouvernement d'entreprise** qui informe les actionnaires de la Société sur la politique de rémunération des mandataires sociaux et formuler tout avis ou recommandation au Conseil de Surveillance à ce titre ;
- Examiner tout **projet de résolutions** à soumettre aux actionnaires de la Société relatif notamment à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil de Surveillance, aux conventions réglementées, au projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, et formuler tout avis ou recommandation au Conseil de Surveillance à ce titre ;
- Examiner la **politique de mixité** femmes-hommes au sein des instances dirigeantes du Groupe Klépierre et dans ce cadre, formuler un avis au Conseil de Surveillance sur les objectifs de mixité à déterminer par ce dernier, les modalités de mises en œuvre de ces objectifs telles que présentées par le Directoire, le respect et le suivi de cette politique et les résultats obtenus annuellement ;
- Examiner annuellement les informations disponibles en matière de **ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés** du périmètre défini comme représentatif au sens du Code AFEP-MEDEF ;
- Examiner de manière périodique la **politique applicable en matière d'obligation de détention d'actions** des dirigeants mandataires sociaux (Président et autres membres du Directoire et Président du Conseil de Surveillance).

## ARTICLE 3 ORGANISATION DES RÉUNIONS

### 1. Convocation et fréquence

Le Conseil de Surveillance arrête chaque année au titre de la suivante un calendrier indicatif des réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit **au moins trois fois par an et autant de fois que l'auteur habilité de la convocation le juge nécessaire** au regard de tout point à l'ordre du jour du Conseil de Surveillance nécessitant la revue ou l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit **à l'initiative de son Président, de l'un de ses membres ou du Président du Conseil de Surveillance.**

La convocation est faite par écrit (par tous moyens y compris électronique), dans un délai raisonnable, sauf urgence.

L'auteur habilité de la convocation établit un ordre du jour de la réunion en français et en anglais qui sera joint à la convocation. Préalablement à la tenue de la réunion, les documents d'information relatifs à ladite réunion sont mis à la disposition des membres du Comité sur une plateforme dédiée et sécurisée. Ils peuvent être exceptionnellement remis en séance.

### 2. Mode de consultation du Comité des Nominations et des Rémunérations

En principe, les délibérations du Comité des Nominations et des Rémunérations ont lieu en réunion, en présence de ses membres, le cas échéant par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication lors que cela est permis. En effet, les membres du Comité peuvent participer aux réunions du Comité par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et permettent la diffusion continue et simultanée des délibérations

Si des circonstances exceptionnelles le justifie, les délibérations du Comité des Nominations et des Rémunérations peuvent également être prises par voie de consultation écrite.

### 3. Secrétariat des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations

Le secrétariat des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations (convocation, préparation des documents d'information, etc.) tel que désigné par le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations est assuré par le Secrétaire Général du Groupe Klépierre qui pourra subdéléguer certains de ses pouvoirs au Directeur / à la Directrice Juridique du Groupe.

Le secrétaire du Comité des Nominations et des Rémunérations communique le projet d'ordre du jour ainsi que les projets de documents associés au Président du Comité des Nominations et des Rémunérations préalablement à la convocation d'une réunion du Comité.

#### **4. Quorum**

Le Comité des Nominations et des Rémunérations ne peut valablement se tenir que si la moitié de ses membres au moins est présente ou réputée présente, dont le Président dudit Comité.

Les membres du Comité participant à la réunion par des moyens de télécommunication ou de visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Un membre du Comité ne peut se faire représenter.

#### **5. Majorité**

Les propositions, avis, ou recommandations sont adoptés à la majorité des membres présents ou réputés présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président du Comité des Nominations et des Rémunérations est prépondérante.

Un membre du Comité ne peut prendre part aux discussions concernant ses propres avantages ou rémunérations, sa nomination ou son renouvellement. Dans un tel cas, il doit s'abstenir de formuler tout avis à ce sujet.

#### **6. Participation aux réunions**

Les membres du Directoire ne sont pas habilités à participer aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations. Toutefois, le Comité peut demander que le Président du Directoire soit associé à ses travaux, sauf lors des délibérations relatives au renouvellement du mandat des membres du Directoire (y compris du Président) ou à la politique de rémunération.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a la faculté de faire intervenir des consultants ou experts tenus à une obligation de confidentialité légale ou contractuelle avec la Société.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations peut prendre contact, dans l'exercice de ses attributions, avec les principaux dirigeants non-mandataires sociaux de la Société après en avoir informé les dirigeants mandataires sociaux et à charge d'en rendre compte au Conseil de Surveillance.

La participation de tiers au Comité des Nominations et des Rémunérations n'autorise pas lesdits tiers à prendre part aux délibérations dudit Comité.

## **7. Fonctionnement**

Les réunions du Comité sont présidées par le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations se tiennent en anglais et la documentation d'information relative à la convocation et au dossier de convocation sont rédigés en anglais, étant rappelé que l'ordre du jour de la réunion est également rédigé en français.

## **8. Comptes rendus**

À l'issue de chaque réunion, le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations doit établir un compte rendu valant procès-verbal, rédigé en langue anglaise et qui est communiqué par écrit et présenté oralement au prochain Conseil de Surveillance. Ce compte rendu doit faire état des membres présents ou réputés présents, de l'ordre du jour, des débats intervenus et des délibérations prises. Il doit être signé dans les trois mois de ladite réunion par au moins deux membres du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Lorsque le Comité des Nominations et des Rémunérations présente le compte rendu des travaux dudit Comité relativement à des éléments de rémunération et avantages des membres du Directoire (y compris le Président), le Conseil de Surveillance doit délibérer sur ces éléments hors la présence de ceux-ci.

\*\*\*